

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 03 DECEMBRE 2021**

L'an deux-mil-vingt et un, le trois décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-six novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Benjamin JOCHER

Madame Nicole GUILLEMOT a donné procuration à Madame Marie-Françoise JULE  
Monsieur Jean-Yves LE STUNFF a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO  
Monsieur Julien CANO a donné procuration à Monsieur Guénahel PERICO  
Madame Véronique LE MOULEC a donné procuration à Monsieur Bernard FRANCK

Absent : Monsieur Nicolas GUILLEMOT

<b>1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>	
--	--

Monsieur Guénahel PERICO a été désigné secrétaire de séance.

<b>2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 OCTOBRE 2021</b>	<b>PV</b>
---	-----------

Le procès-verbal de la séance du 01 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

<b>FINANCES – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2022</b>	<b>2021-056</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de mettre en place une tarification sociale pour la cantine scolaire afin de bénéficier de la mesure « Cantine à 1€ ».

L'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

- Le montant de l'aide de l'Etat est de 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- L'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier ;
- L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée

Au regard des éléments, les propositions sont les suivantes :

Hypothèse 1 – On n’applique pas la mesure et on maintient la tarification actuelle avec une majoration de 2% des tarifs

HYPOTHESE SANS CHANGEMENT			
TRANCHE	QF	TARIF	A partir 3ème enf.
1	Pas de QF	3,00 €	1,50 €

A cela s’ajoute,

SERVICES	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Tarifs 2022
RESTAURANT SCOLAIRE	Repas occasionnel	3,58 €
	Personnel de service astreint à la journée continue	0,30 €
	Adulte - Enseignant	5,74 €
	Enfant avec protocole médical	0,62 €

Hypothèse 2 – On met en place une tarification sociale avec 4 tranches et une majoration moyenne des tarifs de 2% (hors tranche 1) pour une durée égale à la durée d’engagement de l’Etat.

HYPOTHESE 2 - 4 TRANCHES				
TRANCHE	QF	TARIF	3ème enf.	
1	0	599	1,00 €	1,00 €
2	699	999	2,95 €	1,48 €
3	1000	1499	3,00 €	1,50 €
4	1500	et +	3,05 €	1,52 €

A cela s’ajoute,

SERVICES	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Tarifs 2022
RESTAURANT SCOLAIRE	Repas occasionnel	3,58 €
	Personnel de service astreint à la journée continue	0,30 €
	Adulte - Enseignant	5,74 €
	Enfant avec protocole médical	0,62 €

Hypothèse 3 – On met en place une tarification sociale avec 3 tranches et une majoration moyenne des tarifs de 2% (hors tranche 1) pour une durée égale à la durée d’engagement de l’Etat.

HYPOTHESE 3 - 3 TRANCHES				
TRANCHE	QF	TARIF	3ème enf.	
1	0	599	1,00 €	1,00 €
2	600	999	2,98 €	1,49 €
3	1000	et +	3,01 €	1,51 €

A cela s’ajoute,

SERVICES	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Tarifs 2022
RESTAURANT SCOLAIRE	Repas occasionnel	3,58 €
	Personnel de service astreint à la journée continue	0,30 €
	Adulte - Enseignant	5,74 €
	Enfant avec protocole médical	0,62 €

Madame Véronique NICOLAS demande si on connaît le nombre de familles reparti par tranches. Une étude et plusieurs simulations ont été faites sur la base de la facturation de septembre. Madame Marie-Antoinette LE GAL relève que cela ne reste pas très cher pour des repas de qualité. Madame Anne LE GUYADER-GRANDVALET indique que l'hypothèse 2 paraît la plus juste pour tout le monde. Madame Marie-Antoinette LE GAL indique que c'est l'hypothèse 2 qui a été retenue par la commission finances. Elle indique également que cette mesure peut se limiter à la durée d'engagement de l'Etat. Madame Julie LE STRAT indique que cela paraît difficile de revenir en arrière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 novembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'hypothèse n°2,
- **VALIDE** les tarifs 2022 pour la restauration scolaire tels que proposés selon l'hypothèse n°2.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – POLE ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2022</b>	<b>2021-057</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée d'ajuster les tarifs du pôle enfance jeunesse selon l'hypothèse retenue pour la restauration scolaire, pour plus de cohérence.

Hypothèse 1 – On maintient la tarification actuelle avec une majoration de 2% des tarifs

- Centre de loisirs – vacances

CENTRE DE LOISIRS VACANCES - HYPOTHESE SANS CHANGEMENT					
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée
1	0	693	4,02 €	6,12 €	10,08 €
2	694	894	4,59 €	6,99 €	11,52 €
3	895	et +	5,74 €	8,74 €	14,40 €

- Centre de loisirs – mercredi

CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS - HYPOTHESE SANS CHANGEMENT					
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée
1	0	693	3,30 €	5,40 €	8,70 €
2	694	894	3,77 €	6,17 €	9,95 €
3	895	et +	4,72 €	7,72 €	12,43 €

- Garderie

GARDERIE - HYPOTHESE SANS CHANGEMENT					
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 H	GOUTER	DEPASSEMENT
1	0	693	0,44 €	0,37 €	10,00 €
2	694	894	0,50 €	0,42 €	10,00 €
3	895	et +	0,62 €	0,53 €	10,00 €

½ heure commencée = ½ heure due  
Garderie du soir : 1<sup>ère</sup> ½ h = tarif ½ h + tarif goûter

- Ados

ADOS - HYPOTHESE SANS CHANGEMENT							
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 J PEU ONE.	1/2 J ONE.	JOURNEE	TRANSPORT	COTISATION
1	0	693	5,11 €	6,32 €	8,50 €	2,75 €	6,00 €
2	694	894	5,83 €	7,22 €	9,71 €	3,14 €	6,00 €
3	895	et +	7,29 €	9,03 €	12,14 €	3,93 €	6,00 €

Hypothèse 2 – On met en place une tarification sociale avec 4 tranches quasi-identiques à l’hypothèse 2 des tarifs de cantine mais pas totalement pour éviter les effets de seuils pour les familles entre 599 et 693 et une majoration moyenne des tarifs de 2%

- Centre de loisirs – vacances

CENTRE DE LOISIRS VACANCES - HYPOTHESE 4 TRANCHES					
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée
1	0	699	3,97 €	6,07 €	10,04 €
2	700	999	4,54 €	6,93 €	11,47 €
3	1000	1499	5,67 €	8,67 €	14,34 €
4	1500	et +	5,78 €	8,84 €	14,62 €

- Centre de loisirs – mercredi

CENTRE DE LOISIRS MERCREDI - HYPOTHESE 4 TRANCHES					
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée
1	0	699	3,28 €	5,38 €	8,66 €
2	700	999	3,75 €	6,15 €	9,90 €
3	1000	1499	4,69 €	7,68 €	12,37 €
4	1500	et +	4,78 €	7,84 €	12,62 €

- Garderie

GARDERIE - HYPOTHESE 4 TRANCHES					
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 H	GOUTER	DEPASSEMENT
1	0	699	0,43 €	0,37 €	10,00 €
2	700	999	0,50 €	0,42 €	10,00 €
3	1000	1499	0,62 €	0,53 €	10,00 €
4	1500	et +	0,63 €	0,54 €	10,00 €

½ heure commencée = ½ heure due

Garderie du soir : 1<sup>ère</sup> ½ h = tarif ½ h + tarif goûter

- Ados

ADOS - HYPOTHESE 4 TRANCHES							
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 J PEU ONE.	1/2 J ONE.	JOURNEE	TRANSPORT	COTISATION
1	0	699	5,08 €	6,29 €	8,45 €	2,74 €	6,00 €
2	700	999	5,81 €	7,19 €	9,66 €	3,13 €	6,00 €
3	1000	1499	7,26 €	8,98 €	12,08 €	3,91 €	6,00 €
4	1500	et +	7,40 €	9,16 €	12,32 €	3,99 €	6,00 €

Hypothèse 3 – On maintient une tarification sociale avec 3 tranches en bougeant les planchers et plafonds de chaque tranche pour s'approcher des planchers et plafonds de l'hypothèse 3 des tarifs de cantine et une majoration moyenne des tarifs de 2%

- Centre de loisirs – vacances

CENTRE DE LOISIRS VACANCES - HYPOTHESE 3 TRANCHES					
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée
1	0	699	3,99 €	6,09 €	10,08 €
2	700	1000	4,56 €	6,96 €	11,52 €
3	1000	et +	5,70 €	8,70 €	14,41 €

- Centre de loisirs – mercredi

CENTRE DE LOISIRS MERCREDI - HYPOTHESE 3 TRANCHES					
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée
1	0	699	3,30 €	5,40 €	8,70 €
2	700	999	3,77 €	6,17 €	9,95 €
3	1000	et +	4,72 €	7,72 €	12,43 €

- Garderie

GARDERIE - HYPOTHESE 3 TRANCHES					
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 H	GOUTER	DEPASSEMENT
1	0	699	0,44 €	0,37 €	10,00 €
2	700	999	0,50 €	0,42 €	10,00 €
3	1000	et +	0,62 €	0,53 €	10,00 €

½ heure commencée = ½ heure due

Garderie du soir : 1<sup>ère</sup> ½ h = tarif ½ h + tarif goûter

- Ados

ADOS - HYPOTHESE 3 TRANCHES							
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 J PEU ONE.	1/2 J ONE.	JOURNEE	TRANSPORT	COTISATION
1	0	699	5,11 €	6,32 €	8,50 €	2,75 €	6,00 €
2	700	999	5,83 €	7,22 €	9,71 €	3,14 €	6,00 €
3	1000	et +	7,29 €	9,03 €	12,14 €	3,93 €	6,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 novembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'hypothèse n°2,
- **VALIDE** les tarifs 2022 pour le pôle enfance jeunesse tels que proposés selon l'hypothèse n°2.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de fixer les tarifs communaux à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

SERVICES	DESIGNATION DE LA PRESTATION		Tarifs 2022	
CAMPING	Emplacement / garage mort / douche		1,35 €	
	Véhicule		1,35 €	
	Adulte et enfant + 7 ans		1,35 €	
	Enfant - 7 ans		1,05 €	
	2 roues (+ de 125 cm <sup>3</sup> )		0,80 €	
	Branchement électrique		3,10 €	
DROITS DE PLACE	Marché	Emplacement jusqu'à 10 ml	2,30 €	
		Le ml au delà	0,30 €	
		Camion occasionnel	51,00 €	
	Cirque		51,00 €	
	Terrasse	Le m <sup>2</sup>	2,05 €	
FUNERARIUM	Par nuit		101,00 €	
CONCESSION CIMETIERE	15 ans	Le m <sup>2</sup>	52,00 €	
	30 ans	Le m <sup>2</sup>	125,00 €	
COLUMBARIUM - EMPLACEMENT TERRAIN	15 ans	Emplacement terrain	105,00 €	
	30 ans	Emplacement terrain	249,00 €	
COLUMBARIUM - CASE	15 ans	Emplacement case	417,00 €	
	30 ans	Emplacement case	623,00 €	
LOCATION DE SALLES MEDIATHEQUE	Associations locales		Gratuit	
	Organismes et associations extérieures	Petite salle / jour	45,00 €	
		Grande salle / jour	83,00 €	
LOCATION DE SALLES SALLE POLYVALENTE	Ecoles de Bubry	3 manifestations / an	Gratuit	
	Associations locales	1 AG + 1 manifestation / an	Gratuit	
	Associations locales ou extérieures (manifestations sans repas, bals, spectacles)	Entrées payantes 1/2 journée		103,00 €
		Entrées payantes soirée		220,00 €
		Entrées gratuites		79,00 €
		Supplément si repas		41,00 €
	Particuliers de la commune	1/2 journée sans repas		103,00 €
		1/2 journée avec repas		143,00 €
		journée+ soirée		244,00 €
	Particuliers hors commune	1/2 journée sans repas		250,00 €
		1/2 journée avec repas		375,00 €
		journée+ soirée		500,00 €
	Manifestations commerciales	Journée		505,00 €
	Congrès, assemblée générale et assimilé	Journée		124,00 €
		Supplément si repas		79,00 €
Forfait Chauffage	Sur demande (gratuit si la salle est gratuite)		124,00 €	
Caution	Dégâts		740,00 €	
	Ménage		125,00 €	
MEDIATHEQUE	Abonnement individuel livres		6,95 €	
	Abonnement familial livres		13,95 €	
	Abonnement familial livres + CD		17,00 €	
	Abonnement familial livres + CD + DVD		22,00 €	
	<i>Tarifification intermédiaire pour modification en cours d'année : Possibilité de modification en ne payant que la différence entre l'abonnement initial et l'abonnement souhaité (si plus élevé)</i>			
DIVERS	Piégeage de ragondins	Cage	19,00 €	
		Prise	6,95 €	
	Chapiteau	Location chapiteau sur la Commune aux associations		40,00 €
		Caution par chapiteau (y compris tables et bancs si fournies)		150,00 €
		Caution tables et bancs (sans chapiteau)		150,00 €
	Buse PVC	Le ml		50,50 €

Monsieur Bernard FRANCK demande à quoi correspond le tarif « camion occasionnel » ?  
Cela correspond aux gros camions type camion d'outillage qui ne sont pas sur le marché.  
A la demande de Monsieur Bernard FRANCK, Madame Marie-Françoise JULE indique que le tarif « Terrasse » est un tarif à l'année.

A la demande de Madame Véronique NICOLAS, Monsieur le Maire indique que les tarifs du marché sont valables par jour de présence, eau et électricité inclus.  
 Madame Véronique NICOLAS relève que les tarifs ont été augmentés de 2%, ce à quoi Madame Marie-Françoise JULE répond oui moyennant les arrondis, pour que cela soit plus simple.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 novembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – BUDGET PRINCIPAL / DM2 2021</b>	<b>2021-059</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de réajuster les crédits budgétaires par décision modificative pour valider les écritures de transfert entre le budget principal et le budget annexe Maison de santé :

Section INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opération	Art.	Montant	Montant	Art.	Opération
<b>Hors opérations</b>	1321	-92 015,76 €			
	1323	-259 437,67 €			
	13251	-30 000,00 €			
	1321	-199 606,00 €			
	10222	-77 039,32 €			
<b>Opération 49 - Batiments Communaux</b>	041/2115	10 000,00 €	10 000,00 €	041/10251	<b>Opération 49 - Batiments Communaux</b>
	041/204412	10 000,00 €	10 000,00 €	041/2115	
<b>Opération 57 – Maison de santé</b>	1321	92 015,76 €			
	1323	259 437,67 €			
	13251	30 000,00 €			
	1341	199 606,00 €			
	10222	77 039,32 €			
<b>Total section Investissement</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'instruction comptable M14,  
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 novembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget principal 2021 telle que présentée ci-dessus.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – PACTE FINANCIER ET FISCAL – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION</b>	<b>2021-060</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, indique à l'Assemblée que Lorient Agglomération a engagé un processus de révision de son Pacte financier et fiscal dans une logique de solidarité et d'équité de la répartition de la ressource sur le territoire communautaire.

Il est rappelé que lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle communal transféré à l'EPCI et le produit des impôts ménages communautaires transférés aux communes. Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Par ailleurs, en régime de fiscalité professionnelle unique chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation dont font parties les charges relatives aux ordures ménagères.

En effet, lors du transfert de la compétence Ordures ménagères en 2002, le choix de la communauté a été de maintenir les modalités de financement constatées sur toutes les communes pour rendre ce transfert indolore au contribuable, redevable. Malgré l'harmonisation du financement des ordures ménagères par la mise en œuvre d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères communautaire (TEOM) sur le territoire, ce dispositif n'a pas été remis en cause alors qu'il n'a plus lieu d'être.

Pour la mise en œuvre d'un Pacte financier et fiscal, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 12 octobre 2021, de faire évoluer la composition et le montant des attributions de compensation. Il serait ainsi procédé à la suppression de la « composante ordures ménagères » pour les communes concernées, et à la bascule, dans un second temps, des « composantes fiscales » de l'actuelle Dotation de Solidarité Communautaire de l'ex communauté d'agglomération du Pays de Lorient vers les attributions de compensation.

Aux termes de l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code général des impôts, la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation, doit être mise en œuvre. Bien qu'aucun transfert de charges ne soit à évaluer, Lorient Agglomération, engagée en faveur d'un processus concerté, a décidé de saisir la CLECT. Le dispositif de modification des attributions de compensation, a ainsi été présenté et discuté au sein de la CLECT lors de ses réunions des 7 et 14 septembre 2021.

Les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes :

<b>Communes</b>	<b>Montant AC 2021 (en €)</b>	<b>Montant AC 2022 révisé (en €)</b>
Brandérian	+ 77 974,78	+ 96 769
Bubry	+ 85 822,79	+ 85 822,79
Calan	+ 146 209,58	+ 146 209,58
Caudan	+ 1 555 691,96	+ 1 900 092
Cléguer	- 73 769,40	- 35 212
Gâvres	- 109 373,70	- 67 381
Gestel	- 8 465,83	- 20 139
Groix	- 220 818,15	- 133 688
Guidel	- 122 257,38	- 162 918
Hennebont	+ 436 767,12	+ 471 400
Inguinél	+ 34 616,34	+ 34 616,34
Inzinzac-Lochrist	- 29 611,32	+ 61 327
Lanester	+ 1 984 405,29	+ 2 468 989
Languidic	+ 814 477,78	+ 724 105
Lanvaudan	+ 11 884,70	+ 11 884,70
Larmor-Plage	- 525 824,22	- 599 389
Locmiquélic	- 91 913,68	- 141 971
Lorient	+ 5 208 551,50	+ 5 671 273
Ploemeur	+ 79 805,66	- 66 128
Plouay	+ 526 312,28	+ 526 312,28
Pont-Scorff	- 56 366,63	- 35 194

Port-Louis	- 41 302,88	- 116 144
Quéven	- 107 313,24	- 31 473
Quistinic	+ 44 248,30	+ 44 248,30
Riantec	- 235 693,18	- 293 707

Si le montant est négatif, la commune verse à Lorient Agglomération une attribution de compensation. Si le montant est positif, Lorient Agglomération verse une attribution de compensation à la commune.

La CLECT a validé ce dispositif par 23 voix et 2 abstentions.

La révision libre du montant des attributions de compensation suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2020 arrêtant la création de la CLECT et sa composition,

Vu le rapport de la CLECT, en date du 14 mars 2018, relatif à l'évaluation des charges consécutive au transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à Lorient Agglomération,

Vu les réunions de la CLECT en dates des 7 et 14 septembre 2021,

Vu le rapport de la CLECT, en date du 14 septembre 2021, relatif à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation telles que présentées ci-dessus à compter de l'année 2022 et le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour chacune des communes membres à compter de 2022,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 novembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021, présentées ci-dessus à compter de l'année 2022.
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune de Bubry à compter de 2022, soit 85 822,79 €.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>VOTE</b>			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Par délibération en date du 05 avril 2019, le Conseil municipal a retenu le principe de la délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur dans le cœur du bourg.

Lors de sa séance du 28 juin 2019, le Conseil municipal a décidé de confier à la SPL Bois Energie Renouvelable la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de Bubry.

Sur le fondement d'une convention de délégation de service public, le délégataire assure donc les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse,
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugé utile par le délégataire,
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées,
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le périmètre de la délégation,
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison,
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement,
- L'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement.

La délégation a pris effet à compter du 1er août 2019 pour une durée de 30 ans. Cette durée permet un prix de chaleur inférieur au prix de la solution de référence (le fioul), dès la première année de mise en service.

L'opération d'investissement est aujourd'hui achevée et il convient d'approuver le montant de l'investissement initial. Celui-ci sera immobilisé dans les comptes de la SPL BER (comptes d'immobilisation concédée).

L'ensemble de l'installation concernée par ce montant constitue un bien retour sans indemnité.

Le montant de l'investissement est de 270 391,53 € :

<b>Investissement installation</b>	244 316,39 €
<b>Maitrise d'œuvre et contrôle</b>	19 130,00 €
<b>Coût de personnel</b>	6 945,14 €
<b>Total compte 23100007</b>	270 391,53 €

L'installation a été mise en service le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et la chaleur a été livrée aux abonnés à partir de ce jour.

Monsieur le Maire indique également que le tarif appliqué aux usagers de ce service est celui prévu initialement par la convention de délégation de service public.

L'article 52 de la convention de délégation de service public précise que « les tarifs perçus chaque année auprès des usagers sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal, sur proposition du délégataire ».

Pour rappel, le tarif de la chaleur est composé de deux éléments :

- R1 (coût du combustible), par variable, dépendante de la consommation (exprimée en Mwh)

- R2 (coût des charges fixes desquelles sont déduites les subventions perçues par la SPL Bois Energie Renouvelable pour le développement du réseau de chaleur). Cette composante est stable et dépendante de la puissance souscrite (exprimée en kW)

Le prix de la chaleur est calculé comme suit :

R1 x consommation (en MWh) + R2 x puissance souscrite (en kW).

**Tarification en décembre 2020** (composantes inscrites à la convention de délégation de service public) :

R1 = 62,46 €

R2 = 64,04 € avec :

R21 = 1,33 €

R22 = 19,36 €

R23 = 9,18 €

R24 = 46,49 €

R25 = -12,32 €

L'article 15 du règlement de service du réseau de chaleur signé le 07/04/2021 précise que ces tarifs seront indexés deux (2) fois par an : le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet.

**Composantes tarifaires après le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

R1 = 64,35 €

R2 = 66,49 € avec :

R21 = 2,33 €

R22 = 20,56 €

R23 = 9,43 €

R24 = 46,49 €

R25 = -12,32 €

Tarif au 31/12/2021	Indice	Valeur indice initiale (0) = avril 2019 (sauf mention contraire)	Valeur indice au 30/11/2021 (ou dernière connue)	Formule d'indexation	Tarif au 01/01/2022	
<b>R1</b>	62,46 €				64,35 €	
<i>a</i>	62,46 €	EI = valeur de l'indice plaquette mélange, granulométrie grossière - édition CIBE-CEEB (base fév. 2019)	99	102	$a = a_0 * EI/EI_0$	64,35 €
<i>b</i>	0,00 €	-	-	-	-	0,00 €
<b>R2</b>	64,04 €				66,49 €	
<i>R21</i>	1,33 €	EI = valeur de l'indice électricité moyenne tension tarif bleu - publication Le Moniteur (réf 010534763)	111,1	127,4	$R21 = R21_0 * (a + b * EI/EI_0)$ a = 0 b = 1	2,33 €
<i>R22</i>	19,36 €	ICHT-IME = valeur de l'indice "coût horaire de travail révisé tous salariés - Industries mécaniques et électriques" - publication Le Moniteur Travaux Publics FSD2 = valeur de l'indice "frais et service divers" - publication Le Moniteur Travaux Publics	124,6	128,2	$R22 = R22_0 * (a + b * ICHT-IME/ICHT-IME_0 + c * FSD2/FSD2_0)$ a = 0,1 b = 0,3 c = 0,6	20,56 €
			131,1	142,7		
<i>R23</i>	9,18 €	BT40 = valeur de l'index national "chauffage central" - publication Le Moniteur Travaux Publics FSD2 = valeur de l'indice "frais et service divers" - publication Le Moniteur Travaux Publics	111,3	113,9	$R23 = R23_0 * (a + b * BT40/BT40_0 + c * FSD2/FSD2_0)$ a = 0,1	9,43 €
			131,1	142,7		

			b = 0,8 c = 0,1	
R24	46,49 €	composante non indexée		46,49 €
R25	-12,32 €	composante non indexée		-12,32 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil municipal 2021-12 du 26 février 2021 ;  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 novembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'investissement initial tel que précisé ci-dessus,
- **FIXE** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tels que précisés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer annexes et avenant au contrat s'y rapportant.

<b>VOTE</b>			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

<b>COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE TRANSFERT DU CONTRAT DE MANDAT POUR LA REALISATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>2021-062</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Après avoir arrêté les objectifs de l'opération de réalisation d'un pôle enfance jeunesse, la commune de Bubry a confié la réalisation de cette opération par mandat à EADM dans le cadre d'une convention signée le 6 mai 2011.

#### **Sur le contexte du transfert de la concession d'EADM à BSH**

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a engagé une réforme profonde de l'organisation du secteur du logement social avec pour objectifs une diminution globale du nombre d'opérateurs et des économies d'échelle dans un contexte financier contraint.

Dans le département du MORBIHAN dont l'évolution démographique connaît une croissance régulière, la somme des politiques locales déclinées dans les PLH laisse présager un potentiel de marché de près de 1100 logements locatifs sociaux mis en service chaque année.

Il s'agit de renforcer la capacité de chacun des acteurs à produire des logements en réponse à la diversité des besoins exprimés à l'échelle de notre territoire.

Le secteur du logement social cherche à développer des nouvelles compétences telles que l'aménagement et le développement qui sont autant de leviers de croissance nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'intérêt général.

La SEML EADM, au service des collectivités locales du Morbihan depuis 2006, intervenait dans des activités d'intérêt général et plus globalement dans tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

BSH est l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, rattaché au Conseil départemental. Premier bailleur social du département, BSH innove et propose, en lien avec les collectivités locales, un accompagnement des Morbihannais, tout au long de leur chemin de vie : logements locatifs, réalisation de crèches et d'équipements variés, parcours résidentiels et habitat spécifique (FJT, EHPAD...).

Le Conseil départemental du Morbihan, principal actionnaire, a envisagé divers scénarios d'évolution de la société EADM.

Le scénario approuvé par les Conseils d'administration d'EADM et de BSH, par délibérations des deux structures en date du 12 décembre 2019, a conduit à l'absorption d'EADM par BSH, en amorçant une transition vers le logement social avec une volonté de développer les activités dans le champ des opérations d'aménagement et de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'élargir à l'habitat spécifique mais également d'intervenir plus fortement sur les sujets de renouvellement urbain lié entre autre à la régénération du parc social.

### **La procédure d'absorption d'EADM par BSH**

**La reprise d'EADM par BSH est intervenue dans le cadre d'une procédure de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP),** prévue à l'article 1844-5 du Code civil et à l'article L.411-2-1, III, relatif à l'absorption d'une SEML agréée par un OPH.

Au terme de la TUP, BSH a procédé par décision unilatérale à la dissolution de la SEML sans liquidation par confusion de patrimoine dans le patrimoine de BSH.

**La TUP a pris effet d'un point de vue juridique et comptable,** à la date du 30 décembre 2020.

Par l'effet de la TUP, l'ensemble des contrats de la SEM ne présentant pas un caractère *intuitu personae*, les contrats de travail passés avec le personnel d'EADM ainsi que les biens composant son patrimoine ont été automatiquement transférés à l'associé unique (BSH).

En revanche, **les conventions *intuitu personae*** (notamment conventions passées avec des collectivités après mise en concurrence, les cautionnements et autres garanties d'emprunt ...) **ne sont pas automatiquement transférées et nécessitent l'accord préalable du contractant.**

Plus précisément, le transfert des contrats de mandat ne peut intervenir que dans le respect des conditions définies par l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n°364 803 du 8 juin 2000 à savoir :

- **L'autorisation préalable de la collectivité contractante relatif à la cession** du contrat de mandat relatif à la réalisation d'un pôle enfance jeunesse conclu entre le mandant et le mandataire notamment au regard des garanties professionnelles et financières de la société mandataire
- **La reprise par le mandataire de l'ensemble des droits et obligations** résultant du contrat initial et de ses avenants sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat.

Ces conditions sont complétées par les dispositions de l'article **R 3135-6 du Code de la commande publique [CCP]** qui autorise la cession du contrat à la suite d'opérations de restructuration du titulaire initial à la condition que « ***cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.*** »

A cet égard, il est précisé que BSH, du fait de l'absorption d'EADM devient parfaitement qualifié pour poursuivre la clôture de l'opération objet de la présente délibération.

**EN CONSEQUENCE**, et dans le cadre de la procédure engagée, le Conseil municipal est invité à autoriser la cession du contrat de mandat de réalisation d'un pôle enfance jeunesse dans les conditions rappelées ci-avant afin de permettre d'établir le quitus entre les parties.

L'excédent de trésorerie (1 563,44 €) constaté à la date de l'avenant de transfert, sera à reverser à la Commune de Bubry sur présentation d'un titre de recettes.

VU la délibération du Conseil municipal désignant EADM mandataire pour la réalisation d'un pôle enfance jeunesse ;

VU l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n° 364 803 du 8 juin 2000 posant la condition de l'autorisation préalable de la collectivité contractante pour la cession des contrats administratifs,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du contrat de mandat relatif à la réalisation d'un pôle enfance jeunesse en cours de clôture qu'elle avait confié à EADM, étant précisé que la cession de ces contrats emportera la reprise pure et simple par BSH de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés.
- **AUTORISE** le versement par BSH de l'excédent de trésorerie constaté à la date de l'avenant de transfert, à la Commune de Bubry sur présentation d'un titre de recettes.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire signer l'avenant de transfert de mandat, accomplir les démarches et signer tous les actes subséquents liés à ce transfert.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

<b>ENFANCE/JEUNESSE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LA CAF DU MORBIHAN</b>	<b>2021-063</b>
---	-----------------

Madame Marie-Antoinette LE GAL, adjointe déléguée aux affaires sociales, informe l'Assemblée que jusqu'en 2020, la Commune de Bubry avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Depuis 2019, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG). Ce nouveau cadre contractuel est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social...

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire CTG ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires et petite enfance du 16 novembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** ce nouveau partenariat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan

<b>VOTE</b>			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

<b>CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT / BOOK HEMISPHERES</b>	<b>2021-064</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Book Hémisphères est une Entreprise d'Insertion sous statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), installée à Kervignac. A travers son activité économique, Book Hémisphères a pour triple vocation d'œuvrer en faveur de la culture, du social et de l'environnement. Le fil conducteur est le livre et les biens culturels, récupérés auprès des particuliers, en apports volontaires ou dans les Boîtes À Culture dont sont équipés les partenaires (collectivités, associations, entreprises). Les livres et les biens culturels collectés sont alors triés pour être réorientés en fonction de leur qualité et de leur état : vers la vente aux particuliers et aux professionnels ou vers une filière de recyclage.

La vente des biens culturels permet de pérenniser l'activité et de donner les moyens de répondre à ses ambitions :

- accueillir des personnes dont le parcours socioprofessionnel nécessite un soutien et une adaptation des postes de travail,
- redistribuer les livres et les biens culturels à de faibles tarifs pour permettre à tous d'accéder à la culture,
- organiser le recyclage des livres et des biens culturels, dont l'état est incompatible avec le réemploi.

La Commune de Bubry souhaite adhérer à cette démarche en signant une convention de partenariat qui précise les engagements des parties :

La Commune s'engage à :

- **Accueillir** une « Boite À Culture ». Cette Boîte sera exclusivement réservée aux dons des particuliers.
- **Promouvoir** auprès de son public la mise en place de ce service, et les actions menées par Book Hémisphères

Book Hémisphères s'engage sur les points suivants :

- **Assurer l'enlèvement des livres et biens culturels**
- **Collecter les livres et biens culturels issus du « désherbage »**
- **Réaliser le tri des livres et des biens culturels** en favorisant au maximum le réemploi.
- **Assurer l'orientation des livres et biens culturels non exploitables vers les filières de recyclage**
- **Fournir des livres et des produits culturels à tarif réduit au partenaire conventionné** : 10% de réduction sur les tarifs en vigueur et possibilité de paiement par mandat administratif.
- **Contribuer et encourager les actions en faveur de la culture, du social et de l'environnement**

*Madame Marie-Françoise JULE précise que le fonds documentaire étant régulièrement renouvelé, cette opération permettra de faire de la place.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 novembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<b>VOTE</b>			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

<b>AMENAGEMENT – CONVENTION AVEC LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER POUR LA CREATION D'ESPACES SANS TABAC</b>	<b>2021-065</b>
--	-----------------

Madame Marie-Antoinette LE GAL, adjointe déléguée aux affaires sociales, informe l'Assemblée des éléments suivants :

La Ligue contre le cancer est une association régie par la loi 1901, reconnue d'utilité publique, qui agit dans les domaines de la prévention, la promotion des dépistages et les actions pour les personnes malades.

Dans ce cadre, la Ligue contre le cancer a lancé le label « espace sans tabac », qui a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac (espaces non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics par le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

Les espaces sans tabac sont des lieux extérieurs délimités et/ou identifiés, où la consommation de tabac est interdite. Ces espaces conviviaux ou qui accueillent un public majoritairement familial sont ainsi préservés de la pollution tabagique, tant sanitaire qu'environnementale.

Sur le plan administratif, un arrêté municipal argumentera la décision d'interdire de fumer dans les espaces désignés.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, trois lieux pourraient être proposés pour l'implantation de panneaux et l'interdiction totale de fumer :

- Les abords des écoles de la commune
- Les aires de jeux de la commune
- Le parc Caudan

*Madame Anne LE GUYADER-GRANDVALET demande si cette opération relève de la sensibilisation.  
Madame Marie-Antoinette LE GAL précise que oui et qu'il n'est pas prévu de verbalisation.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 novembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'espaces sans tabac sur le territoire de la Commune,
- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<b>VOTE</b>			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

<b>INTERCOMMUNALITE - LORIENT AGGLOMERATION - RAPPORT D'ACTIVITE 2020</b>	<b>2021-066</b>
---	-----------------

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Lorient Agglomération a rédigé son rapport d'activité pour l'année 2020.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 de Lorient Agglomération.

<b>VOTE</b>			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Morbihan énergies a rédigé son rapport d'activité pour l'année 2020.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 de Morbihan énergies.

<b>VOTE</b>			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

*Madame Véronique NICOLAS demande s'il est possible de décaler le marché du vendredi plus au centre de la place Franchet d'Espèrey, pour laisser les places de parking disponibles devant le vétérinaire et le fleuriste ?*

*Monsieur le Maire rappelle que selon le nombre d'exposants le marché peut s'étendre vers la rue du centre.*

*Monsieur Yann WANES répond que sur le principe oui mais à voir selon la faisabilité.*

*Monsieur le Maire indique qu'il faut faire attention aux manœuvres des véhicules.*

---

*Monsieur Bernard FRANCK souhaite avoir des informations sur la station de pompage de Kerpicaud.*

*Monsieur le Maire indique que la station est gérée par Lorient Agglomération et qu'elle est à ce jour à l'arrêt suite à la présence de métabolites et à l'évolution réglementaire.*

*La station n'est pas équipée d'une filière qui permet de bloquer les métabolites.*

*Lorient Agglomération a préféré arrêter la station dans l'attente de trouver une solution et de mettre en place une filière permettant de bloquer les métabolites.*

*Monsieur Bernard FRANCK demande s'il y a un calendrier.*

*Monsieur le Maire indique que pour le moment on est alimenté par la station du « Guern » sur la commune de Baud et qu'aucun calendrier ne nous a été transmis à ce jour par Lorient Agglo.*

*Monsieur le Maire indique que la station ne sera pas abandonnée, celle de Plouay fonctionne toujours car il n'y a pas de présence de métabolites.*

*Monsieur Bernard FRANCK demande si on connaît l'origine du métabolite ?*

*Monsieur le Maire précise que cela dépend du sous-sol, cela provient de la transformation d'une molécule de pesticide qui évolue dans le temps.*

---

*Monsieur Guénahel PERICO demande à quoi correspondent les travaux à l'angle de Botconan.*

*Monsieur Pierrick ROBERT indique qu'il s'agit de travaux ENEDIS.*

---

A l'interrogation de Monsieur Bernard FRANCK, Monsieur le Maire précise que les travaux de la fibre sont effectués par Orange sur les grandes communes et par Megalis pour les petites communes.

Les secteurs de Kerbras et Saint Yves devraient être couverts par la fibre en 2022.

Madame Marie-Françoise JULE indique que sont à prévoir des travaux d'élagage aux abords des poteaux installés pour la fibre

Clôture de séance à 21h12

**SIGNATURES**